

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 5913

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, y compris celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur.

Le troisième alinéa autoriserait le Gouvernement à définir par ordonnances « « les conditions de la prise en charge par l'employeur de l'écart de cotisation salariale, durant cette transition, afin d'assurer l'acquisition de points par ces agents. » » Le Parlement devrait pouvoir légiférer sur ce sujet d'importance.